VILLE DE
BOLBEC

COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : CIRCULATION ET STATIONNEMENT
ST 2024 C N° 256

TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU BIOGAZ
REFECTION DEFINITIVE DES ENROBES
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE EDOUARD DUPRAY

- - -

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de réfection définitive des enrobés suite au passage de la canalisation Biogaz qui seront réalisés Edouard Dupray par l'entreprise SLTP (244 rue Charles de Gaulle – 69530 BRIGNAIS) pour le compte de GRDF,
COMPTE TENU de la nécessité de stationner les véhicules de chantier et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation, rue Edouard Dupray :
- sera interdite, tronçon compris entre les rues Léon Gambetta et Lechaptois,
- se fera, exceptionnellement, en sens unique descendant, tronçon compris entre les rues des Châtaigniers et Lechaptois, pour permettre aux véhicules de rejoindre les rues Lechaptois, du Docteur Georges Auger et Léon Gambetta.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, rue Edouard Dupray, dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 8 juillet 2024 pour environ 2 semaines.

ARTICLE 5 : L'entreprise SLTP sera chargée de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre.!

Le Maire,

MAIRIE DE BOLBEC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe DORÉ

Modificatif : les travaux sont prolongés jusqu'au mercredi 31 juillet 2024.
A BOLBEC, le 5/7/24

Le Maire

Christophe DORÉ